



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars, à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, M. Christian DROUET, Mme Reine DROUET, Mme Catherine DUSSER, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET et M. Michel MOLIERE.

M. Thierry SEGALA donne pouvoir à Mme Maria GASCHET jusqu'à l'heure de son arrivée (18h25).

Absents excusés : M. Jacques DUGUE donne pouvoir à Mme Catherine DUSSER

M. Jacques ELIAS

M. Eric HAYES donne pouvoir à M. Patrick GALLAIS

Absente : Mme Nicole TALLET

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 05.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine Dusser est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 21 février 2013

Il n'y a aucune observation, le compte rendu est adopté et signé ainsi que la fiche des délibérations de la séance du 21 février est signée.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA, vice-président de la commission urbanisme, rend compte des dossiers depuis le 21 février 2013.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	1	0	0	1
DT/DP	5	6	1	0
CU	0	0	0	0
DIA	3	3	0	0

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie le lundi 25 mars 2013 de 18h00 à 20h00 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1.1 Marché de travaux

Depuis le 21 février 2013, le marché suivant a été passé :

- Ets SASCA retenus pour la fourniture et la pose d'un circulateur double sur la chaudière de la mairie pour un montant HT de 3 344.50 € soit 4 000,26 € TTC.

1.2 Avenant aux travaux d'aménagement des abords de l'école

Dans le cadre de l'aménagement des abords de l'école, il a été nécessaire de passer un avenant :

		Plus et moins values HT	Montant final HT Du marché
	ETS GUILLO	+ 10 190,75 €	272 401,40 €
LOT 1	- Terrassement de fosses, évacuation déblais et fourniture de terre végétale - Fourniture et pose de 3 arbres dans la cour de récréation - Fourniture et pose de pare racines - Fourniture et pose de bordurettes et platelage bois - Fourniture et pose de candélabre, tranchée - Dépose de l'ancien socle d'éclairage - Complément éclairage sécurité + luminaires extérieurs		

2. DEMISSION DE L'ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT ET URBANISME – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – TRAVAUX ET SECURITE ROUTIERE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la démission présentée par Mme Pascale GERMAIN, 2^{ème} adjointe en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, des travaux et de la sécurité routière, a été acceptée par M. le Préfet.

M. le Maire regrette le départ de Mme Pascale GERMAIN du Conseil municipal. Il salue le travail qu'elle a effectué au Conseil et auprès de l'équipe du service technique. M. le Maire la remercie pour sa participation active au fleurissement et à l'embellissement de la commune et lui souhaite bonne chance pour sa nouvelle activité.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de M. le Préfet.

Le poste de 2^{ème} adjoint est donc vacant.

3. REORGANISATION DE LA MUNICIPALITE

Suite à la démission de Mme Pascale GERMAIN, 2^{ème} adjointe, il convient de réorganiser la municipalité.

L'ordre des adjoints est donc le suivant :

- 1^{ère} adjointe Mme Maria GASCHET
- 2^{ème} adjoint Poste vacant
- 3^{ème} adjoint Mme Catherine DUSSER
- 4^{ème} adjoint M. Eric HAYES

M. le Maire reprend à sa charge la gestion de l'urbanisme avec la commission dédiée et la conservation du patrimoine et propose que :

- **La 1^{ère} adjointe** conserve son domaine de compétences à savoir :

Finances communales :

Gestion financière de la commune
Elaboration et suivi des budgets et comptes
Préparation des demandes de subventions
Formation des Elus

- **La 3^{ème} adjointe** devienne **2^{ème} adjointe**.

Son domaine de compétences resterait le même à savoir :

Affaires scolaires et périscolaires

Ecole primaire
Cantine – Garderie périscolaire
Encadrement du personnel communal affecté aux activités et services scolaires
Responsable transport scolaire

- Le poste de 3^{ème} adjoint se trouverait vacant.

- **Le 4^{ème} adjoint** conserve son poste.

Son domaine de compétences deviendrait :

Gestion des espaces communaux

Suivi des chantiers communaux,
Gestion des chemins de randonnées et communaux
Suivi de l'entretien de la voirie

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **à l'unanimité des présents, VALIDENT** la réorganisation de la municipalité telle que présentée ci-dessus.

4. ELECTION D'UN ADJOINT ET REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

La commune n'a pas obligation à combler les vacances ainsi intervenues. Toutefois, comme le prévoit l'article L. 2122-28 du CGCT, le Conseil municipal peut décider sur simple proposition du Maire qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint. Il pourra occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou occuper un autre rang.

M. le Maire propose donc qu'un 3^{ème} adjoint soit nommé.

Son domaine de compétences sera :

Les affaires sociales et services aux personnes

Solidarité et action sociale

Vie associative

Cérémonies, fêtes, animations et loisirs

Comité de jumelage

Jeunesse et sports

Pour l'élection du candidat, le vote est fait à bulletin secret.

Election du 3^{ème} adjoint :

Mme Reine DROUET propose sa candidature. Elle est la seule candidate.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		10
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral		1 blanc
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés		9
Majorité absolue		6
Ont obtenu	Mme Reine DROUET	9

Mme Reine DROUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **troisième adjointe** et a été immédiatement installée.

Le nouveau tableau des adjoints est composé comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Maria GASCHET
- 2^{ème} adjointe : Mme Catherine DUSSER
- 3^{ème} adjointe : Mme Reine DROUET
- 4^{ème} adjoint : M. Eric HAYES

5. CONSEILLERS DELEGUES

Compte tenu de l'élection de Mme Reine Drouet, le nombre de conseillers délégués passe à trois et sont désormais :

- 1^{er} conseiller délégué : M. Michel Molière, conseiller délégué de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des réseaux électriques, a en charge :
La gestion technique des services de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.
- 2^{ème} conseiller délégué : M. Christian Drouet, conseiller délégué aux travaux aura en charge :
Le suivi et l'entretien des bâtiments et des équipements communaux, l'étude d'aménagement pour la sécurité routière et l'encadrement du personnel technique.

- 3^{ème} conseiller délégué : M. Gallais, conseiller délégué à l'environnement aura en charge :
La mise en valeur de l'espace communal, Gestion du cimetière.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, ACCEPTE** la répartition des charges telles que décrites ci-dessus entre les trois conseillers délégués.

6. INDEMNITES DES ELUS

Mme Maria Gaschet signale que compte tenu de la démission d'un adjoint, entraînant la réorganisation de la municipalité, de l'élection d'un nouvel adjoint, des compétences élargies des conseillers délégués et de la mise en place à compter du 1^{er}/01/2013 de prélèvements sociaux applicables aux indemnités des élus, il est proposé de réviser les indemnités des élus.

Pour rappel, les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) et subiront les mêmes évolutions que la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique pour un montant total autorisé de 4 143.59 €

	% maxi	2012 % réel	2013 % réel	Montant mensuel brut 2013	Total
Maire	43	34.28	43	1 634.63 €	1 634.63 €
1 ^{ère} et 2 ^{ème} Adjointes	16.5	15.68	16.50	627.24 €	1 254.48 €
3 ^{ème} Adjoint	16.5	6	10.18	387.12 €	387.12 €
4 ^{ème} Adjoint	16.5	6	6	228.09 €	228.09 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} Conseiller Délégué	6	6	6	228.09 €	456.18 €
3 ^{ème} Conseiller Délégué		4.84	4.84	183.09 €	183.09 €
Total					4 143.59 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** les indemnités telles que fixées ci-dessus.

7. TAUX DES TAXES FISCALES 2013

Mme Maria Gaschet signale que lors du Conseil municipal du 29 novembre 2012 a été voté les taux des différentes taxes fiscales pour 2013. Il convient de réajuster ces taux de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : le taux voté était de 12.51 %, or l'arrondi est à 12.52 % ;
- Taxe foncière : 25.73 %, aucun changement ;
- Taxe du foncier non-bâti : le taux voté était de 35.91 %, or les 5 % d'augmentation ont été appliqués sur le taux de 2011 (34.20 %), alors que le taux de 2012 était à 35.22 %. Par conséquent, le taux 2013 doit être de 36.98 %.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents, DECIDE DE FIXER** les taux des contributions directes pour 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : **12.52 %** ;
- Taxe foncière : **25.73 %**, aucun changement ;
- Taxe du foncier non-bâti : **36.98 %**.

8. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Maria Gaschet signale qu'il avait été nécessaire de délibérer au mois de novembre 2012 pour faire des demandes de subventions pour déposer les dossiers début janvier 2013 (date limite de dépôt de candidature). Il avait donc été nécessaire d'estimer le coût des travaux. Aujourd'hui, il s'avère plus juste de faire nos demandes dans une fourchette plus haute afin d'être subventionné sur la totalité du projet. Aussi, après négociation avec les différents organismes d'aide, il a été convenu ce qui suit :

8.1 DETR 2013

Mme Maria Gaschet rappelle qu'une subvention avait été demandée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR 2013 - Préfecture) lors du Conseil municipal du 29 novembre 2012. Cet organisme demande que la délibération soit prise au plus juste de la dépense.

Afin d'obtenir une subvention plus conséquente, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2012/11-109 et ce afin de financer un certain nombre de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire pour qu'il puisse fonctionner dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de confort.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant prévisionnel H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réhabilitation cantine	215 260 €			DETR 20 %	46 640 €	
Honoraires architecte	17 940 €			FDAIC 30 %	69 960 €	
				CCVD 10 %	23 320 €	
Total	233 200 €	45 707.20 €	278 907.20 €		139 920 €	138 987.20 €

Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2013.

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{er} semestre 2013 sur une période de 4 mois.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012/11-109 du 29/11/2012.

Aussi, nous sollicitons une dérogation qui nous permettra d'engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013, une subvention pour la réhabilitation du restaurant scolaire de la commune à hauteur de **46 640 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

8.2 FDAIC 2013

Mme Maria Gaschet rappelle qu'une subvention avait été demandée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC 2013 – Conseil Général) lors du Conseil municipal du 29 novembre 2012. Cet organisme demande que la délibération soit prise au plus juste de la dépense.

Afin d'obtenir une subvention plus conséquente, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2012/11-114 et ce afin de financer un certain nombre de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire pour qu'il puisse fonctionner dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de confort. Cette aide rentre dans le cadre de **Bâtiments scolaires à un taux référence de 30 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 250 000 € (restaurant scolaire)**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant prévisionnel H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réhabilitation cantine	215 260 €			DETR 20 %	46 640 €	
Honoraires architecte	17 940 €			FDAIC 30 %	69 960 €	
				CCVD 10 %	23 320 €	
Total	233 200 €	45 707.20 €	278 907.20 €		139 920 €	138 987.20 €

Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2013.

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{er} semestre 2013 sur une période de 4 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation qui nous permettra d'engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012/11-114 du 29/11/2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013, une subvention pour la réhabilitation du restaurant scolaire de la commune à hauteur de **69 960 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

9. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR LE SDE28

M. Michel Molière signale que cette année, 37 points lumineux doivent être remplacés. Cette opération complètera et terminera le plan de rénovation de l'éclairage public entrepris depuis 2006.

Il expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir envisageant une amélioration des performances énergétiques avec suppression des sources à vapeur de mercure.

L'éclairage actuel sera remplacé par des lampes au « sodium haute pression » avec en plus sur la partie « routière » un système d'abaissement de luminosité à partir de 23h jusqu'à 6h du matin, ce qui nous permettrait de réduire d'environ 25 % la consommation énergétique. Le matériel préconisé est éligible aux certificats d'économies d'énergies et nous permet de répondre en matière de confort visuel aux exigences même avec une réduction de luminosité la nuit sur la partie « routière ».

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par le SDE28 et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif H.T. des travaux	Prise en charge par le SDE28	Contribution de la collectivité
15 335 €	35 % 5 367 €	65 % 9 968 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents,**

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le SDE28.

10. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2013/2014

Mme Catherine Dusser fait lecture de la lettre de M. Michel REYMONDON, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir :

« Conformément au décret 2013-77 du 24/01/13 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié au JORF du 26/01/13 :

- La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées,
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente,
- Les heures d'enseignements sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

J'ai l'honneur de vous informer que le règlement type départemental fixera les heures d'enseignement à la rentrée 2013 comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 00
- Le mercredi matin de 8 h 45 à 11 h 45

Je vous remercie de bien vouloir vous déterminer par rapport à cette organisation en me faisant parvenir un extrait de délibération (...)

Après de nombreuses réunions avec la communauté de Communes du Val Drouette, il apparaît nécessaire d'harmoniser le rythme scolaire sur les villes constituant la communauté (Gas étant géré par le SIVOS de Gallardon, n'entre pas en ligne de compte).

Le résultat des votes dans les conseils d'école des quatre communes de la Communauté de Communes du Val Drouette est le suivant :

1°) Pour la **mise en place des rythmes en septembre 2013**. Le total des votes des délégués de parents, enseignants et élus est :

Contre : 50	Abstentions : 30	Pour : 51
-------------	------------------	------------------

2°) Pour les **propositions d'horaires des enseignements obligatoires**. Le total des votes des délégués de parents, enseignants et élus est :

Contre : 15	Abstentions : 30	Pour : 63
-------------	------------------	------------------

Les objectifs des communes de la CCVD sont :

- Inscrire la réussite des enfants à l'agenda de la communauté éducative ;
- Œuvrer dans un souci de cohérence territoriale ;
- Profiter de l'année 2013/2014 pour « roder » la mise en place opérationnelle des nouveaux rythmes scolaires ;

- S'efforcer de mettre en œuvre cette réforme à coût constant, pour les collectivités et les parents, dans une conjoncture de réduction de la dépense publique ;
- Profiter de l'aide de l'Etat accordée en 2013/2014, pour « lisser » le coût de cette réforme ;
- Prendre en compte l'expression de la communauté éducative : « un vote plutôt favorable des enseignants, des élus et dans une moindre mesure des délégués de parents d'élèves. »

Les propositions des communes de la CCVD sont :

- Un tarif constant pour la restauration scolaire. Pas de restauration scolaire le mercredi comme dans les collèges ;
- Un transport scolaire adapté aux nouveaux rythmes si possible à un tarif constant en 2013/2014, y compris pour la prise en charge des enfants le mercredi matin ;
- Une adaptation des horaires des accueils périscolaires ;
- Une augmentation du tarif du périscolaire à déterminer pour l'horaire 16 h / 18 h avec une demi-heure supplémentaire de prise en charge ;
- Mise en place d'une garderie dans chaque école après 18 h. Possibilité de payer au quart d'heure consommé, tarif légèrement en baisse par rapport à l'existant. Possibilité de revoir les horaires des accueils périscolaires, plus un quart d'heure à Epernon et à St-Martin-de-Nigelles ;
- Une prise en charge des enfants le mercredi après la classe dans chaque école du Val Drouette. Tarif en baisse. Pas de modification de prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires ;
- Maintenir le niveau de formation initiale des animateurs ainsi que l'effort de formation continue de la Communauté de Communes du Val Drouette.

La situation de St-Martin-de-Nigelles est particulièrement favorable puisque nous avons :

- Avec l'ouverture de notre nouvelle école, des locaux permettant d'accueillir les enfants dans d'excellentes conditions pour l'accueil de loisirs le mercredi après-midi ;
- Une autonomie de transport scolaire nous permettant facilement de nous adapter aux nouveaux horaires du soir (16 h 00) et du mercredi matin (11 h 45). Contrairement aux communes voisines, où l'aménagement des horaires est plus compliqué à mettre en place. De plus, nous avons décidé de ne pas augmenter les tarifs du transport scolaire malgré les deux voyages supplémentaires ;
- Avec les travaux de réhabilitation de la cantine scolaire, la possibilité de demander une subvention de 23 320 € à la CCVD pour l'utilisation des locaux mercredi midi dans le cadre de l'accueil de loisirs ;
- La possibilité de percevoir en 2013 deux subventions de la part de l'Etat pour compenser les frais occasionnés par la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments **SOUHAITE à l'unanimité des présents**, une mise en place de ces rythmes scolaires dès la rentrée de 2013/2014 suivant les modalités proposées par M. REYMONDON, Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

11. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ M. Christian Drouet signale que les panneaux de signalisation indiquant la salle multi-activités, l'école, les accueils périscolaires, la mairie ont été installés à plusieurs endroits de la Commune.

M. le Maire signale qu'une commune voisine prendra modèle sur notre signalétique pour baliser leur commune.

Mme Reine Drouet précise que le panneau d'interdiction de stationner posé rue Henri Baillods est très apprécié des riverains.

➤ Mme Catherine Dusser présente les différentes actions menées dans le cadre scolaire :

- Aménagements des abords voie des Ruelles: les travaux ont repris et le belvédère est en cours de réalisation. Les clôtures situées devant les propriétés de la voie des Ruelles vont être posées. Des fosses sont creusées pour aménager les futurs parterres de plantations. La terre a été mise en place ce jour.
- Cour de récréation: des platelages bois entourant de jeunes saules ont été mis en place. Les barrières métalliques posées à titre provisoire ont été remplacées par des protections en bois. Un traitement de surface sera appliqué lors des prochaines vacances scolaires.
- Restaurant scolaire: les enfants ont investi provisoirement, dès la rentrée des vacances d'hiver, les locaux de restauration situés dans les préfabriqués anciennement dédiés au deux classes maternelles. Les conditions temporaires d'accueil donnent toute satisfaction. Les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, de la cuisine et de l'espace vestiaire débiteront vers la mi-mai et devraient durer environ quatre mois.

➤ M. Patrick Gallais signale qu'une campagne de fleurissement va être menée à travers la commune ainsi qu'au cimetière en espérant qu'il n'y ait pas de vol.

➤ M. Michel Molière signale que les travaux concernant le changement de la conduite d'eau rue Jean Moulin sont prévus en automne.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire tient à remercier de nouveau M. Eric HAYES pour sa participation active, en passant la lame et en salant les rues de notre commune le week-end, lors du dernier épisode neigeux.

Par ailleurs, M. le Maire est conscient des désagréments causés aux riverains de la voie des Ruelles du fait des travaux d'aménagement des abords de l'école et tient à s'en excuser. Mais, il souligne que ces réalisations permettront une mise en valeur du lieu, une sécurisation et donc une qualité de circulation meilleure.

Mme Catherine Dusser donne des précisions aux membres du Conseil concernant :

- SIRMATCOM : la mise en place de la nouvelle collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est en cours de rodage et quelques incidents sont à déplorer. Le syndicat met cependant tout en œuvre pour remédier à ces dysfonctionnements. Il est demandé aux administrés de continuer à sortir leurs poubelles le dimanche soir. Si leurs ordures ne sont pas collectées, merci de contacter le SIRMATCOM ;
- Vie de l'école : à noter la kermesse du 21 juin 2013 à partir de 18 h 30.

Mme Maria Gaschet signale qu'une inscription auprès des Scènes Euréliennes a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 00.

Le Maire
Roger BOYER

Secrétaire de séance
Catherine DUSSER